

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2025-051

L'an deux mille vingt-cinq
Le quatre novembre à dix-sept heures trente
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud
PFEFFER.
Date de convocation : 29 octobre 2025

Nombre de membres :	
En exercice	16
Présents	15
Votes	15

PRESENTS :
Renaud PFEFFER, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian
FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Luc
CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE,
Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENT / EXCUSE :
Yves GOUGNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

VOIRIE

Approbation de la
convention pour le
versement d'un fonds
de concours par la
commune de Saint
Laurent d'Agy
dans le cadre de
l'aménagement des
rues du Clair, du Pré
Lacour et du Bas Clair

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et
aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L. 5214-16 V qui autorise le versement de fonds de concours entre une
Communauté de Communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment
la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010
approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté
de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 101/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011
approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités
d'attribution du fonds,

Vu la délibération n° 097/15 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015
approuvant les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie
(SDV),

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023
donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations
éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries
répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au
regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire et
Transition écologique » en date du 14 octobre 2025,



Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie de la Copamo actualisé en 2021 et confirmé en 2023. L'opération initialement fléchée au programme voirie 2025, sera finalement engagée en 2026.

Au-delà des enjeux de gestion des eaux pluviales (étude Syseg en cours), les objectifs du projet consisteront à repenser le partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Dans ce contexte, la commune exprime sa volonté d'accompagner la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant HT de la part relevant de la maîtrise d'ouvrage restant à charge de la Copamo, déduction faite des subventions, qui s'élève à 860 920 € HT.

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la Copamo a été rédigée en ce sens.

Oui l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en

Préfecture le 06 NOV 2025

Notifié ou publié
le 07 NOV 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès du
Président ou d'un recours en
annulation devant le
Tribunal Administratif de
Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon / www.telerecours.fr,
dans un délai de 2 mois
suivant sa publication*

APPROUVE la convention ci- annexée pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Saint Laurent d'Agny,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 7 NOVEMBRE 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER



Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la Copamo),
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du 04/11/2025

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

Et

La Commune de Saint Laurent d'Agnay (ci-après dénommée la Commune),
Représentée par : son Maire, Monsieur Fabien BREUZIN, en application de la délibération du Conseil Municipal du 03/11/2025,

Domiciliée : 28 route de Mornant – 69440 Saint Laurent d'Agnay

Préambule

À la demande de la Commune, le Syseg (Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors compétent en matière d'assainissement eaux usées et eaux pluviales), a engagé une étude de gestion des eaux pluviales au niveau des rues du Clair, du Pré Lacour et de la route de Ravel.

Ce secteur est régulièrement l'objet de mise en tension du réseau eaux pluviales avec des débordements chez les riverains notamment au niveau de la rue du Pré Lacour.

Le renouvellement/renforcement du réseau s'accompagnera de la création d'équipements permettant l'infiltration des eaux pluviales telles que bassins et noues afin de décharger autant que possible l'aval. Ces ouvrages pourront empiéter sur l'emprise de la voirie.

La commune exprime également son souhait d'une mise en séparatif du réseau d'assainissement unitaire de la rue du Bas Clair et d'une partie de la rue du Clair. Une demande a été formulée en ce sens auprès du Syseg.

Afin de ne pas être contraint à posteriori par les ouvrages de gestion des eaux pluviales et/ou l'implantation de nouveaux réseaux, il est jugé nécessaire de lancer au plus vite une étude d'aménagement des espaces publics sur le périmètre concerné en intégrant l'ensemble des enjeux.

Les objectifs du projet dépassent la seule amélioration de la gestion des eaux de ruissellement et des réseaux, il s'agit également de repenser au partage de l'espace public et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des usagers à travers plusieurs axes :

- Aménager les espaces publics en lien avec leur destination de zone résidentielle apaisée entre centre bourg et pôle d'équipements,
- Identifier et valoriser les différentes séquences dans une logique de lisibilité urbaine et paysagère,
- Végétaliser autant que possible les espaces publics,
- Conforter le maillage et les logiques de déplacements vers les points d'attractivité,
- Faciliter et sécuriser la pratique des modes actifs (piétons, cyclistes),
- Clarifier les règles de circulation et de stationnement,
- Remettre en état la voirie après les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement.

Le projet d'aménagement des rues du Clair, du Bas Clair, du Pré Lacour (Voies d'intérêt communautaire) a été intégré au Schéma Directeur de la Voirie (SDV) de la Copamo actualisé en 2021 et confirmé en 2023 (opération initialement fléchée au programme voirie 2025). Il sera conduit sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo dans le cadre de sa compétence voirie. La Commune est étroitement associée à l'ensemble des étapes de la réflexion et des études : il s'agit d'abord de son projet.

Implantée en agglomération, la route de Ravel (RD83) ne relève pas de la compétence voirie de la Copamo. Le Département en est le gestionnaire. Il assure l'entretien de la chaussée, l'entretien des dépendances (trottoirs, espaces verts) étant confié à la Commune. La Commune est maître d'ouvrage de cette partie du projet.

Le montant total de l'opération est scindé en deux parties suivant le statut des voies. Il est estimé à ce stade à :

- 860 920 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Copamo,
- 797 200 € HT pour la maîtrise d'ouvrage Commune.

Il est décomposé comme suit :

	MOA Copamo	MOA Commune
Démarches préparatoires	25 000 € HT	25 000 € HT
Études	61 920 € HT	57 200 € HT
Travaux	774 000 € HT	715 000 € HT
TOTAL	860 920 € HT	797 200 € HT

La Commune assure le financement de la partie des travaux sur la route de Ravel (RD83) soit 797 200 € HT. Elle exprime par ailleurs sa volonté d'accompagner l'opération pour la partie conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Copamo, en apportant son soutien financier à hauteur de 50% du montant s'élevant à 860 920 € HT.

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- Forme du concours

Au titre de sa contribution à l'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair, la Commune verse à la Copamo la somme représentant 50% du montant HT de l'opération restant à charge de la Copamo, déduction faite des éventuelles subventions, payable selon les modalités suivantes :

- 860 920 € HT x 50% = **430 460 €**
- Phase études : montant estimé à ce stade à 86 920 € HT
 - o 50% de la phase études à la notification du marché de maîtrise d'œuvre
 - o 50% de la phase études à la livraison de la phase PRO
- Phase travaux : montant estimé à ce stade à 774 000 € HT
 - o 50% de la phase travaux à la notification des marchés de travaux
 - o 50% de la phase travaux à l'achèvement à l'appui du Procès-Verbal de réception des travaux

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant du dernier versement de la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la Copamo.

Le montant est imputé :

- pour la Commune : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la Copamo qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la Copamo des prestations suivantes :

- Études d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair (phases EP, AVP, PRO),
- Travaux d'aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour, du Bas Clair avec possibilité de réaliser les travaux en plusieurs tranches.

Dans ce cas :

- Les montants co-financés par la commune seront exigibles à l'échéance de chaque tranche en appui des PV de réception,
- Le montant dû par la commune pour la phase travaux, au démarrage puis à la réception, sera recalculé pour chaque tranche engagée.

Article 3- Acceptation du versement

La Copamo prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la Copamo des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant en deux exemplaires originaux, le

Pour la Copamo
Par délégation du Président,
Le Vice-président
Marc COSTE

Pour la Commune de Saint Laurent d'Agnay,
Le Maire,
Fabien BREUZIN

ANNEXE 1:

Plan de financement de l'opération

Aménagement des rues du Clair, du Pré Lacour et du Bas Clair à Saint Laurent d'Agnay

Dépenses		Recettes	
Phase études	86 920 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études seront payés à la notification du marché de MOE	$50\% \times 50\% \times 86\,920 \text{ €} = 21\,730 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase études seront payés à la livraison de la phase PRO	$50\% \times 50\% \times 86\,920 \text{ €} = 21\,730 \text{ €}$
Phase travaux	774 000 €	Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux seront payés au démarrage des travaux	$50\% \times 50\% \times 774\,000 \text{ €} = 193\,500 \text{ €}$
		Fonds de concours de la Commune : 50% de la phase travaux seront payés à l'achèvement des travaux	$50\% \times 50\% \times 774\,000 \text{ €} = 193\,500 \text{ €}$
		Autofinancement de la COPAMO	430 460 €
TOTAL HT	860 920 €	TOTAL HT	860 920 €